

Postulat Laurence Cretegny et consorts – La musique, une partition bien difficile à harmoniser !
15_POS_107

Texte déposé

Les directives édictées dernièrement dans le cadre de la loi sur les écoles de musique (LEM) ont divisé plutôt qu'unifié les écoles de musique et les associations faitières. L'instauration de planchers d'écologie pour les écoles de musiques reconnues par la Fondation pour l'Enseignement de la musique (FEM) y a fortement contribué.

A la réponse à la question orale demandant : « A qui profite la loi sur les écoles de musiques ? Pourquoi des directives encore plus strictes ? », le Conseil d'Etat a répondu, en substance, que les écoles de musiques pouvaient faire une demande auprès de la FEM afin de pouvoir bénéficier d'une éventuelle dérogation à la directive sur le montant plancher des écolages.

Si la LEM prévoit bien, à l'article 32, des aides individuelles des communes pour diminuer l'écologie, il est à noter que ces dernières participent déjà de manière importante par la contribution fixée à l'article 29 de la loi, ainsi que de par l'article 9, peu clair et qui exige des communes la mise à disposition et le financement des locaux des écoles de musique reconnues.

Nous sommes conscients que la mise en application d'une loi n'est pas chose facile. Malheureusement, celle-ci soulève bien plus de controverses que de contentement et financièrement devient très onéreuse à toutes les parties engagées dans ce dossier.

Ainsi nous demandons au Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil un rapport, après 3 ans de mise en application de la LEM. Nous demandons, notamment, dans ce rapport que soit mis en avant l'impact de l'introduction de planchers d'écologie sur les écoles de musique reconnues, la progression du nombre d'enfants ayant accès à un enseignement de la musique à visée non professionnelle, subséquent l'amélioration de la qualité de l'enseignement et, le cas échéant, les projets envisagés d'adaptation de la part du Conseil d'Etat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Laurence Cretegny
et 55 cosignataires*

Développement

Mme Laurence Cretegny : — Le 1^{er} janvier 2012, il y a donc trois ans, la loi sur les Ecoles de musique (LEM) est entrée en vigueur. Une symphonie bien difficile à jouer doit se mettre en place. Des notes discordantes peuvent se lire sur la partition ; cette musique est douce à certaines oreilles, mais doit paraître bien grinçante à d'autres...

C'est pourquoi, par ce postulat, nous demandons que soient étudiés les différents impacts dus à la mise en place de la LEM. Que dire des communes, qui sont souvent la clé de sol de la partition ? On rajoute bien des bémols à leur participation financière !

Sous « Bénéficiaires du projet de loi », l'exposé des motifs dit : « Les principaux bénéficiaires du projet seront les enfants et les jeunes résidant sur le territoire du canton de Vaud, ainsi que leurs familles. Ces enfants et ces jeunes devraient avoir la possibilité d'accéder, quelle que soit leur commune de résidence, à un enseignement musical de base de qualité, subventionné par les collectivités publiques et, donc, financièrement accessible, leur permettant d'apprendre la pratique d'un instrument ou du solfège. Ainsi, les enfants et les jeunes du canton pourront avoir accès à un enseignement de la musique subventionné jusqu'à l'âge de vingt ans, et, à titre exceptionnel, jusqu'à 25 ans [...] » Le texte dit aussi : « Ce projet vise à permettre aux enfants et aux jeunes de ce canton d'avoir la possibilité d'accéder à un enseignement harmonisé, de qualité égale, sur

l'ensemble du territoire du canton, sans être dissuadés par des écolages trop élevés. L'enseignement non professionnel de la musique devra en effet être financièrement accessible pour les familles. »

Le texte de l'exposé des motifs mentionne également les objectifs suivants : « Il [*le projet*] vise aussi à assurer la bonne articulation entre enseignement non professionnel et enseignement professionnel de la musique, en donnant aux enfants et aux jeunes de ce canton, qui en ont le potentiel et la volonté, accès à un enseignement leur permettant, à terme, de réussir le concours d'entrée à la Haute école de musique (HEM). »

La partition continue-t-elle à être écrite selon les objectifs de la loi et comme l'a souhaité le peuple ? Les notes dépassent parfois la portée et deviennent difficiles à lire. C'est pourquoi ce postulat demande au Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil un rapport après trois ans d'application de la LEM.

Nous demandons plus particulièrement que soit analysée la courbe qu'ont suivie les enfants bénéficiant de cours de musique ; nous souhaitons également savoir si la qualité de l'enseignement a permis aux enfants du canton musicalement doués de pouvoir, dès leur plus jeune âge, bénéficier d'un enseignement musical particulier adapté à leur potentiel et, le moment venu, d'augmenter leurs chances d'accéder, s'ils le souhaitent, à l'enseignement de la HEM.

Et que dire de l'impact de l'introduction des planchers d'écolage sur les écoles de musique ? Ce postulat demande un état des lieux des différentes problématiques. Sans nul doute, la discussion en commission permettra d'en harmoniser les notes manquantes et de finaliser la partition.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.